Le Sud-Ouest
Montréal

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 01-280-57

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, le règlement suivant :

01-280-57: Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du sud-ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (dossier 1208856001)

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum, a reçu l'approbation de la directrice de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 27 janvier 2021.

Ce règlement est entré en vigueur le 27 janvier 2021 et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1er étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Ils peuvent également être consultés à l'adresse suivante: http://ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 10 février 2021.

Le secrétaire d'arrondissement,
Me Sylvie Parent